Annexe 3

, le

Madame, Monsieur,

Vous avez été désigné (e) par tirage au sort pour figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour la cour d'assises du département de la Somme.

Toutefois, ce tirage au sort ne constitue qu'une étape préparatoire, la liste définitive des jurés devant être établie ultérieurement par une commission départementale présidée par la Première Présidente de la cour d'appel après un second tirage au sort.

Si vous êtes désigné(e) par la commission départementale pour exercer les fonctions de juré, vous serez appelé(e) à participer au cours de l'année 2024 à une session d'assises.

Je vous informe que vous avez la possibilité de demander avant le 1er septembre 2023, par lettre simple adressée à Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel - 14 rue Robert de Luzarches 80027 AMIENS CEDEX 1 - , le bénéfice de l'article 258 du code de procédure pénale.

Cet article 258 permet de dispenser des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département de la Somme lorsqu'elles en font la demande, ainsi que celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission mentionnée ci-dessus.

Je vous rappelle que l'exercice des fonctions de jurés constitue un devoir civique.

Un guide pratique relatif aux fonctions de juré d'assises est consultable sur le site www.justice.gouv.fr

Par ailleurs, je vous remercie par avance de bien vouloir m'adresser par retour de courrier la fiche ci-jointe sur laquelle vous préciserez d'une part, votre profession et d'autre part, si vous avez exercé les fonctions de juré au cours des cinq années précédentes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le maire